



Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

**Projet d'élevage porcin
Ferme Daigneault SENC**

**Rapport de la commission et recommandations
Assemblée publique de consultation
7 avril 2021, 19 h 30**

Rapport par GESTIM

Services d'inspection municipale et d'urbanisme
539 rue Principale, Saint-Sébastien (Québec) J0J 2C0



INTRODUCTION

Le présent document est requis en vertu de l'article 165.4.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il présente les modalités de la consultation publique sur le projet d'élevage porcin de Ferme Daigneault SENC au 908, rang de la Rivière Est (lot 4 390 269) à Sainte-Brigide-d'Iberville. Lors de ladite consultation, la ferme a été représentée par Mario Daigneault, sociétaire.

Le conseil de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville a constitué une commission responsable de la tenue de l'assemblée publique de consultation. La date et l'heure de l'assemblée de consultation ont été fixées à 19 h 30 le mercredi 7 avril 2021, en vidéoconférence. Cependant, en raison du contexte de pandémie, les questions et interventions des citoyens et parties intéressées devaient être faites par écrit et pouvaient être déposées auprès de la municipalité sur une période allant du 16 mars au 5 avril 2021

Constitution de la commission :

- Patrick Bonvouloir (Maire)
- Gaétan Coutu (Conseiller)
- Jean-Philippe Cuénoud (Conseiller)
- Claude Vasseur (Conseiller)

Avis public :

Un avis public sur la tenue de la consultation publique a été publié en date du 16 mars 2021 à deux endroits dans la municipalité sur le site internet de la municipalité, ainsi que dans le bulletin municipal du 18 mars 2021. L'avis stipulait la date, l'heure et un résumé du projet d'élevage porcin de la Ferme Daigneault SENC. L'avis public a aussi été transmis par courriel aux 3 ministères concernés.

Consultation publique écrite :

Conformément à ce qui était indiqué sur l'avis susmentionné, une période de consultation a été tenue du 16 mars au 5 avril 2021 durant laquelle les personnes intéressées étaient appelées à déposer questions ou commentaires à la municipalité, par courriel, par courrier ou par dépôt dans l'une des boîtes à l'entrée du Bureau municipal. Lors de la tenue de l'assemblée sujette du présent rapport, aucun commentaire, question ou opinion n'avait été reçu.



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 7 AVRIL 2021

Déroulement :

À la suite de difficultés techniques et un changement de plateforme de vidéoconférence, l'assemblée débute à 19 h 56 et est enregistrée pour fin de consultation. Comme convenu, monsieur Bonvouloir, maire de Sainte-Brigide-d'Iberville, agit à titre de président de l'assemblée. Il prend la parole pour souhaiter la bienvenue aux participants et demande aux divers intervenants de se présenter.

Les consultants et représentants de la Ferme Daigneault SENC

- Madame Caroline Sévigny (agronome chez PleineTerre)
- Monsieur Denis Choinière (Ingénieur chez Consumaj)
- Monsieur Luc Trahan (technologue chez Consumaj)
- Monsieur Mario Daigneault (sociétaire)

Représentant de la Municipalité

- Monsieur Claude Vasseur (Conseiller)
- Monsieur Clément Brisson (Conseiller)
- Monsieur Jean-Philippe Cuénoud (Conseiller)
- Monsieur Noé Bünzli (Inspecteur et consultant en urbanisme)
- Monsieur Patrick Bonvouloir (Maire)

Représentant des ministères

- Monsieur Jean-Bernard Drapeau (Santé publique)
- Madame Melissa Normandin (MAPAQ)
- Madame Zaffreen Dullull (MELCC)



Monsieur Bonvouloir ouvre l'assemblée en expliquant la procédure entourant la consultation. Il fait remarquer que le projet des demandeurs satisfait aux normes environnementales du règlement sur les exploitations agricoles (REA) et a été jugé conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Ce faisant, monsieur Bonvouloir rappelle que la consultation ne vise pas à décider si le projet peut être réalisé ou non, mais bien à déterminer si la municipalité devrait exiger certaines conditions à l'implantation du projet. Comme monsieur Bonvouloir le souligne, les seules conditions qui peuvent être exigées du demandeur sont prévues à l'article 165.4.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Ces conditions sont :

1) Le recouvrement de la structure d'entreposage :

Le conseil peut exiger que soit couvert en tout temps tout ouvrage de stockage de lisier de manière à diminuer substantiellement les odeurs inhérentes à ce stockage et que si les toitures deviennent désuètes, elles doivent être remplacées sans délai.

2) L'incorporation du lisier au sol

Le conseil peut exiger que l'épandage du lisier soit fait de manière à assurer, dans un délai maximal de 24 heures, l'incorporation du lisier au sol chaque fois qu'il est possible de le faire sans nuire aux cultures, même sur le territoire d'une autre municipalité intéressée.

3) Des distances séparatrices différentes de celles qui sont exigibles en vertu de la réglementation applicable

Le conseil peut exiger que soient respectées, entre tout ouvrage ou bâtiment qui fait l'objet de la demande et les usages non agricoles, des distances séparatrices précisées par le conseil et différentes de celles que applicables.

4) L'installation d'un écran brise-odeurs

Le conseil peut exiger que soit installé, dans le délai prescrit par le conseil, un écran brise-odeurs de la nature qu'il détermine, destiné à diminuer substantiellement la dispersion des odeurs.

5) Les équipements destinés à économiser l'eau

Le conseil peut exiger que les ouvrages ou bâtiments soient munis d'équipements destinés à favoriser l'économie de l'eau.



Monsieur Bonvouloir passe ensuite la parole à Mario Daigneault de la Ferme Daigneault SENC. Ce dernier désire ainsi mentionner que la famille Daigneault est active au sein de la communauté de Sainte-Brigide depuis longtemps et que la Ferme tente généralement de participer à la vie commerciale locale.

Monsieur Daigneault affirme également que le projet soumis à la consultation vise à consolider l'entreprise, et ce, afin d'intégrer la « nouvelle génération » des enfants et neveux dans l'entreprise agricole. Monsieur Daigneault présente également un court historique de l'entreprise, montrant que, depuis la première porcherie en 1967, la ferme Daigneault s'est progressivement développée et que le projet s'inscrit en continuité de cette croissance.

Présentation du projet :

La parole est ensuite passé à Luc Trahan, technicien de l'entreprise Consumaj et consultant pour la Ferme Daigneault SENC, afin qu'il présente le projet. Il mentionne d'abord que le projet se trouve au nord du village de Sainte-Brigide-d'Iberville. Par ailleurs, sur une carte (voir figure 1, à la page suivante), monsieur Trahan situe le projet par rapport aux propriétés à proximité le long du rang de la Rivière Est.

Il mentionne également qu'il ne s'agit pas d'un nouveau projet, puisqu'il existe déjà un élevage porcin actif sur la propriété (quatre bâtiments et un réservoir à lisier, en bleu sur la figure 1). Le projet visé par la présente consultation serait donc un agrandissement, avec l'ajout de quatre autres bâtiments d'élevage et un autre réservoir à lisier (en fuchsia sur la figure 1). Ces nouveaux bâtiments seront implantés à plus de 150 mètres des bâtiments existants, vers l'est.

Les quatre nouveaux bâtiments sont, selon monsieur Trahan, des petits bâtiments d'élevage conventionnels, pas très larges et faciles à ventiler, pouvant contenir chacun 750 porcs. Chaque bâtiment sera de 40 pieds de largeur sur 201 pieds de long. Le nouveau réservoir de lisier sera de 94 pieds de diamètre et de 16 pieds de haut.

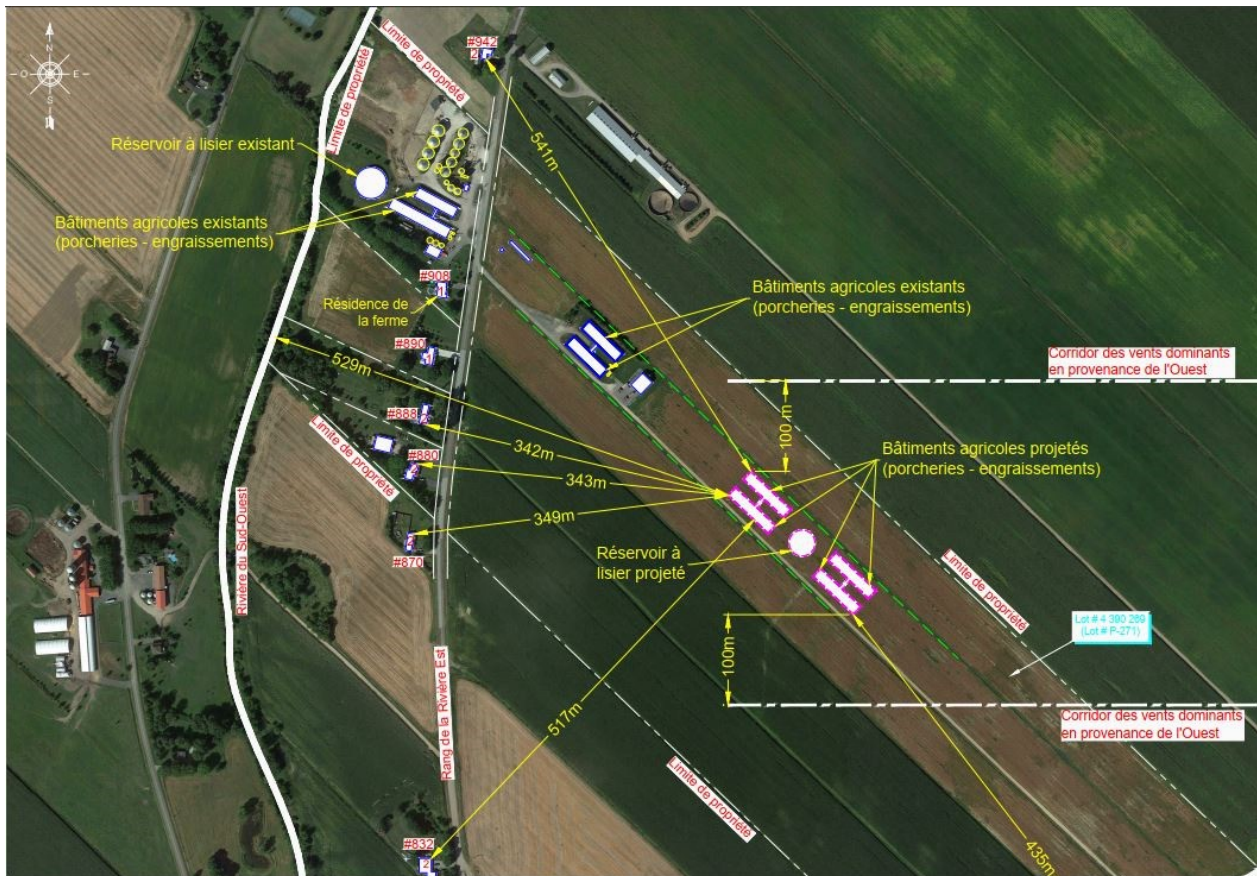
Le projet sera mené en deux phases : les deux bâtiments à l'ouest seront construits en premier, en 2021-2022 (phase 1) ; puis le réservoir et les deux bâtiments à l'est seront construits à moyen terme (phase 2).

Monsieur Trahan souligne que le nouveau projet s'est éloigné de l'emprise du chemin public (comparativement aux bâtiments d'élevage existants). En outre, les distances séparatrices par rapport aux résidences voisines sont respectées.



Pour la phase 1 (les deux premiers bâtiments projetés à l'ouest), monsieur Trahan remarque que le lisier sera entreposé dans un réservoir existant situé approximativement devant la maison au 1070, rang de la Rivière Est. Ce réservoir appartient à la Ferme Daigneault et est déjà utilisé pour l'entreposage de lisier de porc. La phase 2, avec le nouveau réservoir, permettra de consolider l'entreposage du lisier pour la nouvelle exploitation.

Figure 1 – Composantes du projet et distances séparatrices



Bâtiments existants en bleu, bâtiments projetés en fuchsia

De plus, l'étude du corridor des vents dominants, prévue par la réglementation d'urbanisme, a permis de confirmer qu'aucun bâtiment ne se trouve dans ledit corridor (voir figure 2, à la page suivante).

Monsieur Trahan présente ensuite le résumé de la grille de localisation, s'appuyant sur les cadres provinciaux et municipaux, démontrant que toutes les distances règlementaires sont respectées (voir figure 3, à la page suivante).

Monsieur Trahan passe ensuite la parole à Carole Sévigny, agronome chargée du *Plan agroenvironnemental de fertilisation*.



Figure 2 – Corridor des vents dominants (extrait)

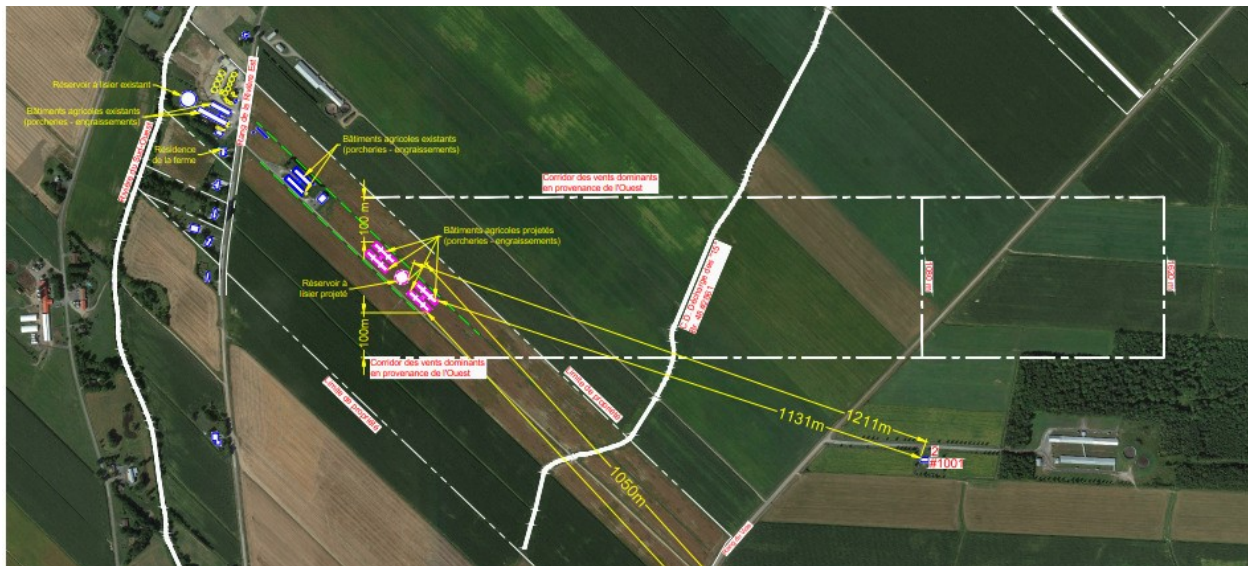


Figure 3 – Résumé de la grille de localisation

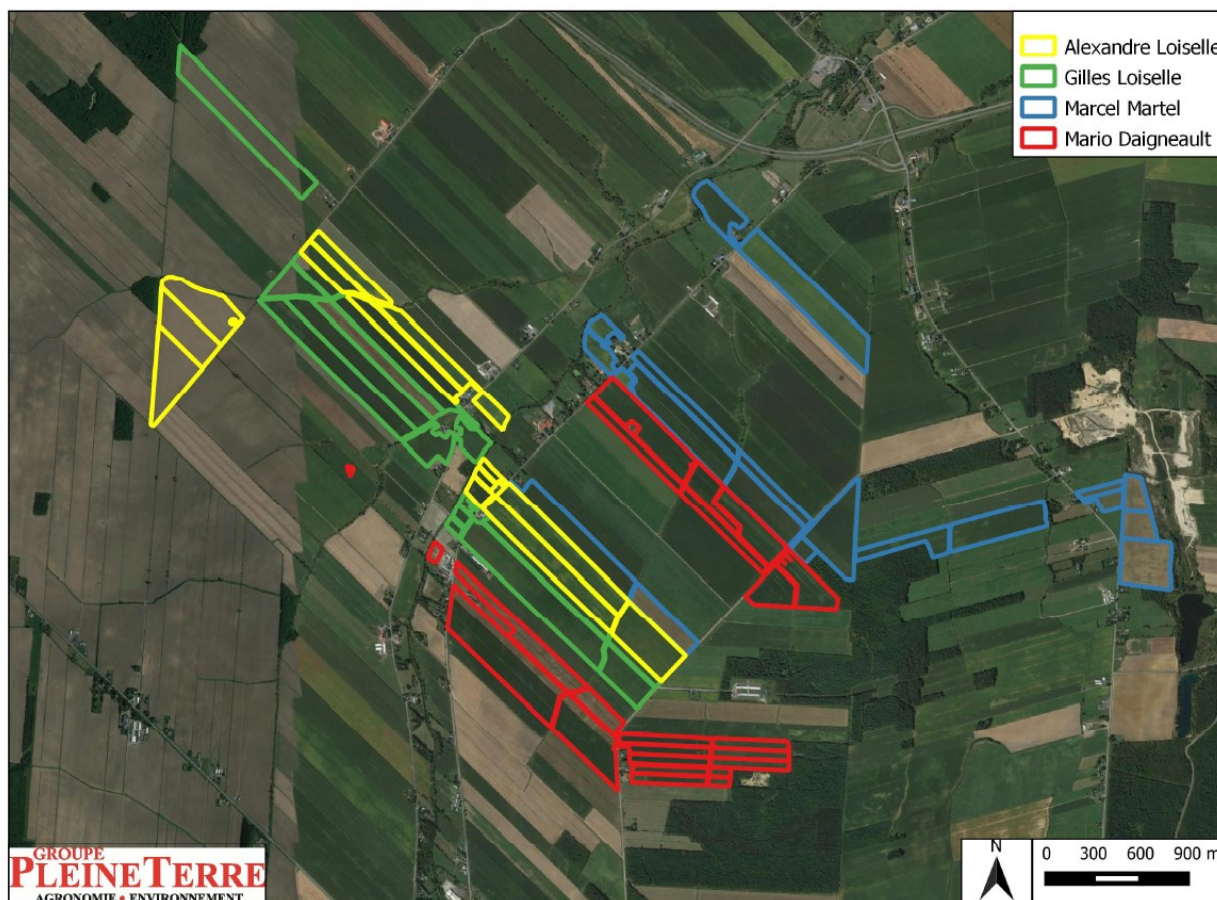
RÉSUMÉ DE LA GRILLE DE LOCALISATION					
Identification	Norme	Distance requise	Distance présentée	Nombre de fois excédant la norme	Nom
Cours d'eau, marais, étang	REA	15 m (49,2')	435 m (1 427')	29,0	C.D. Décharge des 15
Maison d'habitation voisine	Règlement zonage municipal	340,5 m (1 117')	342 m (1 122')	1,0	Maison voisine no 888
Maison d'habitation voisine exposée	Règlement zonage municipal	1 080 m (3 543')	+ de 1 200 m (+ de 3 937')	+ de 1,1	
Immeuble protégé	Règlement zonage municipal	1 620 m (5 315')	+ de 1 700 m (+ de 5 577')	+ de 1,05	
Périmètre urbanisation	Règlement zonage municipal	1 620 m (5 315')	+ de 1 700 m (+ de 5 577')	+ de 1,05	



En tant qu'agronome, madame Sévigny est chargée de vérifier que les éléments fertilisants sont bien gérés.

Dans un plan (voir la figure 4, ci-dessous), madame Sévigny situe les terres sur lesquelles l'épandage des lisiers de ce projet sera mené. Les terres de la ferme Daigneault sont en rouge, alors que les terres des autres fermiers qui recevront le lisier sont en jaune, vert et bleu. L'ensemble des terres seront donc relativement proches les unes des autres.

Figure 4 – Localisation des terrains pour l'épandage des lisiers



Madame Sévigny présente des photos de l'équipement d'épandage afin de montrer qu'il s'agit d'équipement pour de l'épandage par aéroaspersion basse. Mario Daigneault rajoute qu'ils possèdent deux épandeurs, un de 4500 gallons et un de 5000 gallons ; la Ferme Daigneault peut donc faire l'épandage dès que les receveurs le demandent. Selon monsieur Daigneault, la Ferme ferait de l'épandage depuis plus de vingt ans et leur pratique actuelle est d'enfouir le lisier au fur et à mesure de l'épandage.



Madame Sévigny présente ensuite les moments d'épandage, qui seront : 50% durant les présemis pour le maïs-grain, 5% pour la post-récolte des céréales et 45% pour la post-récolte du soya. Une attention est portée à l'enfouissement rapide du lisier, ce qui serait une bonne chose pour profiter au maximum des éléments fertilisants.

Elle présente ensuite les « actions environnementales » liées au projet. En particulier, madame Sévigny souligne encore une fois que le lisier sera incorporé en moins de 24 heures, ce qui diminuera les odeurs et la perte d'azote par volatilisation. Elle souligne également qu'il serait possible de faire des semis de cultures de couverture ou des semis de céréales d'automne, et ce, afin de fixer les éléments fertilisants et limiter les pertes dans l'environnement.

Conclusion :

Monsieur Bonvouloir reprend la parole et s'adresse aux citoyens pour expliquer que, en raison du Covid, la consultation à distance doit suivre une procédure particulière qui complète et complète l'assemblée de consultation publique.

Il souligne que les citoyens désirant poser des questions ou commentaires peuvent l'envoyer à la municipalité et qu'un délai de trois semaines est prévu pour recevoir les questions et commentaires. Le cas échéant, une autre séance en vidéoconférence aura lieu pour répondre aux questions.

Monsieur Bonvouloir fait par ailleurs remarquer que, en date de l'assemblée du 7 avril 2021, aucune question ou intervention n'a été reçue. L'avis de consultation a seulement été affiché sur le territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, puisque l'épandage n'affectera pas le territoire d'une autre municipalité.

L'assemblée prend fin puisqu'aucun participant présent n'a de questions ou de commentaires supplémentaires.

Levée de l'assemblée :

L'assemblée est levée à 20 h 15.



RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Suite à l'assemblée de consultation publique du 7 avril 2021, l'enregistrement audiovidéo de la rencontre a été rendu disponible sur le site internet de la municipalité à partir du 20 avril 2021. Un avis public a été donné en date du 21 avril 2021, afin d'annoncer la tenue d'une seconde période de consultation allant jusqu'au 10 mai à 16 h, et a été affiché conformément à la Loi. En outre, l'avis a également été publié dans *La Flûte*, le bulletin municipal de Sainte-Brigide-d'Iberville, le 22 avril 2021.

En date du 11 mai 2021, aucun commentaire ou aucune question n'avait été reçu par la municipalité.

Recommandations de la commission :

Considérant que le projet de la Ferme Daigneault SENC est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que le projet a reçu les autorisations nécessaires du ministère de l'Environnement ;

Considérant que le projet s'inscrit dans un milieu agricole dynamique marqué par la présence de multiples établissements d'élevage ;

Considérant que le projet ne semble pas impliquer de nouvelles nuisances pour la communauté, autres que celles découlant d'activités agricoles qu'il est raisonnable de retrouver en zone agricole ;

Considérant qu'aucun document, commentaire ou question n'a été déposé à la municipalité avant ou après l'assemblée de consultation, ce qui semble indiquer qu'il n'existe pas d'opposition concernant le projet d'élevage porcin ;

Considérant qu'il est uniquement possible pour la municipalité d'imposer les conditions prévues à l'article 165.4.13 de la LAU ;

La commission recommande au Conseil municipal **d'autoriser** l'émission du ou des permis nécessaires à l'implantation du projet d'élevage porcin de la Ferme Daigneault SENC, tel que présenté en date du 7 avril 2021, **sans imposer** une ou plusieurs des conditions prévues à l'article 165.4.13 de la LAU.